

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 15 avril 2025]

Date de la convocation

2 avril 2025

Date de mise en ligne

17 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 3

Votants : 30

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Martine BOISSIERE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Pierre TRANIER, Arnaud ELGOYHEN, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*.

Absents et représentés : Jean BATAILLOU, Corinne DARMANI, Antony MOUSSU

Absents : Elisa GILLET, Thomas DOMENECH, Thierry BODDI,

N° 041/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Cession de la parcelle LN 318 dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 18 février 2025, Madame Eva MONTBROUSSOUS et Madame Justine ASSIE se sont portées acquéreur de la parcelle cadastrée section LN numéro 318 sise Avenue François Mitterrand, d'une contenance de 910 m². Cette proposition d'achat s'inscrit dans le cadre de leur projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Le terrain concerné profite d'une localisation en adéquation avec leur projet éducatif qui se veut créateur de liens sociaux (proximité résidence sénior, EHPAD, école Louise Michel...).

Ce projet permettra ainsi de développer l'offre en services disponibles à l'Est de la Commune.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, consulté en date du 04/07/2023 a estimé la valeur vénale du bien à hauteur de 43€/m² dans son avis rendu en date du 21/08/23.

VU l'Article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose à présent à l'Assemblée d'approuver la cession du terrain susvisé selon les modalités suivantes :

- Cession de la parcelle LN 318 pour un montant de 40 000 € (quarante mille euros) net vendeur au profit de Madame Eva MONTBROUSSOUS et Madame Justine ASSIE, ou toute société s'y substituant,
- Prise en charge des frais notariés par l'acquéreur,
- Rédaction de l'acte authentique confiée à l'étude de Maître Estelle ARNAUD, notaire à Réalmont (81120),

1 annexe

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle LN 318 sise Avenue François Mitterrand au profit de Madame Eva MONTBROUSSOUS et Madame Justine ASSIE, ou toute société s'y substituant, pour un montant de 40 000 € (quarante mille euros) net vendeur,

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître Estelle ARNAUD, notaire à Réalmont (81120),

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 16 avril 2025